

550, boulevard Wilfrid-Lavigne
Gatineau (Québec) J9H 6L5
Tél. : 819 684-0222



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Séance ordinaire du mardi 11 juin 2024
En présentiel 18h30 à 20h30

<u>1.Présences, vérification du quorum</u>	<u>Absences</u>
Geneviève Bédard Viviane Poirier Alexandra Arvisais Johanne Caouette Josée Gosselin Suzanne Roussy Amélie Lapointe-Gagnon Sandra Thibodeau Steve Côté Marie-Pierre Couture Simon Lajoie Isabelle Gauthier Tanya Bessette Grégoire Poirier-Richer Charles Tardif	
<u>1A. Mot de la direction</u>	
011-CE	
<u>Viviane Poirier</u> Mme Poirier mentionne qu'ils ont reçu les résultats concernant le sondage sur la sécurité et la violence auprès des élèves. Elle mentionne qu'il y a une belle amélioration. Elle nous informe des membres du personnel qui occupera chaque groupe-repère. Elle nous informe aussi que les postes de 35 heures des PEH et des éducatrices en service de garde ont été abolis.	
<u>1B. Mot du président</u>	
<u>Simon Lajoie</u> Monsieur Lajoie fait un retour sur l'ouverture de l'école 037 qui ouvrira officiellement en septembre 2024. Il mentionne que des nouveaux immeubles sera construits à proximité, mais qu'ils seront dans le secteur de l'école 037.	
<u>1C-Période de questions</u>	

Aucune question

1D- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition Suzanne Roussy de et secondé par Marie-Pierre Couture

1E- Suivi et Adoption du procès-verbal du 14 mai 2024

Sur proposition Johanne Caouette de et secondé par Simon Lajoie

CE-3211062024 Rapport du président du CÉ Art. 82. et Art. 83.

Art. 82. Le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie au centre de services scolaire.

Le rapport annuel est préparé conformément aux dispositions du règlement pris en vertu de l'article 457.6.

Art. 83. Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Il est proposé par Marie-Pierre Couture et appuyé par Sandra Thibodeau d'adopter le rapport du président CÉ 2024-2025.

CE- 3311062024 Guide de fonctionnement Art. 77.2.

77.2. Le conseil d'établissement adopte, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les règles de fonctionnement des services de garde visés à l'article 256 établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues en vertu de cet article.

Considérant les mises à jour suggérées pour l'ensemble des services de garde du CSSPO, il est proposé par Amélie Lapointe-Gagnon et appuyé par Josée Gosselin d'adopter le guide de fonctionnement du service de garde de l'École du Vieux-Verger pour l'année 2024-2025.

CE-3411062024 Services complémentaires Art.88. et Art. 110.2.

Art. 88. Le conseil d'établissement approuve la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par le centre de services scolaire ou prévus dans une entente conclue par ce dernier.

Art. 110.2. Le conseil d'établissement a aussi pour fonctions d'approuver les propositions du directeur du centre sur les sujets suivants:

- 1° les modalités d'application du régime pédagogique;**
- 2° la mise en œuvre des programmes d'études;**
- 3° la mise en œuvre des programmes de services complémentaires et d'éducation populaire visés par le régime pédagogique et déterminés par le centre de services scolaire ou prévus dans une entente conclue par ce dernier;**
- 4° les règles de fonctionnement du centre.**

Considérant la participation des enseignants siégeant au comité EHDAA, il est proposé par Tanya Bessette et appuyé par Amélie Lapointe-Gagnon d'approuver les services complémentaires prévus pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Orthophoniste : 1 jour par semaine**
- Psychologue : au besoin et selon l'analyse des demandes**
- Orthopédagogue : 2 postes enseignantes-ortho**
- Psychoéducatrice : 2 jours par semaine**
- TES : 1 poste de TES avec possibilité d'ajout au besoin**
- PEH : 1 poste de PEH avec possibilité d'ajout au besoin**
- Aide à la classe : 64h par semaine**

CE-3511062024 Bilan Plan de lutte 2023-2024 Art. 83.1. et Art. 75.

83.1. Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève.

Art. 75. Le conseil d'établissement transmet au centre de services scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public dans les 30 jours suivants cette transmission. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Il est proposé par Suzanne Roussy et appuyé par Marie-Pierre Couture d'adopter l'approbation de l'évaluation du plan de lutte 2023-2024.

CE-3611062024 Patinoire de proximité Art. 94.

Art.94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant l'intérêt de la communauté pour obtenir une patinoire de proximité;

Considérant l'utilisation de la patinoire, par les élèves, dans le cadre d'activités pédagogiques ou ludiques;

Considérant la demande de subvention devant être transmise à la Ville

Il est proposé par Amélie Lapointe-Gagnon et appuyé par Sandra Thibodeau d'approuver le projet d'une patinoire de proximité en 2024-2025.

CÉ-3711062024 Campagne de financement – Pizza 2024-2025

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant les activités des finissants ;
Considérant le projet du lab créatif;

Il est proposé par Johanne Caouette et appuyé par Amélie Lapointe-Gagnon que le conseil d'établissement approuve la campagne de financement de la pizza.

CÉ- 3811062024 Planifications des journées pédagogiques service de garde 2024-2025

3. Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par le centre de services scolaire et le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Ce centre de services scolaire et ce conseil d'établissement peuvent aussi convenir d'offrir des services au-delà des journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, notamment pendant les journées pédagogiques et la semaine de relâche.

Considérant la consultation auprès des éducatrices;
Considérant la proposition de la technicienne en service de garde;

Il est proposé par Marie-Pierre Couture et appuyé par Tanya Bessette d'approuver la planification des journées pédagogiques au service de garde 2024-2025.

CÉ-3911062024 Prévision des activités et sorties scolaires 2024-2025

Art. 87 Approbation de la programmation des activités nécessitant un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement.

Considérant la consultation auprès du personnel enseignant;
Considérant que la direction accepte les propositions;
Considérant que ces activités et sorties seront sans coûts pour les parents;

Il est proposé par Marie-Pierre Couture et appuyé par Grégoire Poirier-Richer d'approuver la prévision des activités et sorties scolaires pour l'année 2024-2025

3- Informations et suivis

- a. **Gestion de surplus** : Mme Poirier mentionne que nous avons seulement des surplus en 5^e année. Elle mentionne que nous n'avons aucun volontaire. Nous aurons donc 5 surplus à déplacer.
- b. **Travaux été 2024** : Mme Poirier mentionne que les travaux commenceront en juillet avec la première partie au niveau du gym et qui se terminera jusqu'à la bibliothèque. Ensuite, nous aurons la deuxième partie qui sera ... et finalement nous aurons la troisième et dernière partie qui sera jusqu'aux classes de préscolaire.

4- Travaux des comités

- a) **Comité de parents** : Monsieur Lajoie mentionne que le projet de résolution pour la vente auprès des enseignant(es) n'a pas été approuvé.
- b) **Comité consultatif EHDA** : Monsieur Côté mentionne ne pas avoir de mise à jour.
- c) **Enseignants** : Mme Sandra mentionne que la journée portes ouvertes s'est bien déroulée et que tous les élèves se sont présentés. Nous allons doubler le budget pour la francisation.
- d) **Personnel de soutien** : Rien à mentionner.
- e) **Service de garde** : Johanne mentionne que la séance d'affectation pour les postes abolis au service garde aura lieu ce jeudi 13 juin.
- f) **Membre de la communauté** : Rien à mentionner. Toutefois, Mme Poirier nous informe que les démarches pour le corridor scolaire sur la rue John-Egan a été bien reçu et est en traitement.
- g) **OPP** : Tout va bien, rien à mentionner.

6. Levé de la séance

Sur proposition de Tanya Bessette, appuyé par Charles Tardif il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h37.

7. Prochaine rencontre – Assemblée générale le jeudi 5 septembre en présentiel.